



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191014-BUR-AG-19-052-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 14 octobre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°190024 relatif aux prestations de formation, assistance aux utilisateurs et assistance technique sur logiciels SEDIT de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-huit, le 14 octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Pierre SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°190024 relatif aux prestations de formation, assistance aux utilisateurs et assistance technique sur logiciels SEDIT de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000€ HT et 150 000€ HT ainsi que leurs avenants, lorsque tous les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant la consultation lancée le 2 septembre 2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution dudit marché ;

Considérant que selon l'article R. 2185-1 du Code de la commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation dudit marché ;

Considérant qu'il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 14 octobre 2019

OBJET : Déclaration sans suite du marché n°190024 relatif aux prestations de formation, assistance aux utilisateurs et assistance technique sur logiciels SEDIT de la Communauté d'Agglomération de Bastia

DECIDE
(A l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la procédure relative au marché n° 190024 de prestations de formation, assistance aux utilisateurs et assistance technique sur logiciels SEDIT de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n° 190024 en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 OCT. 2019**
et publication ou notification
du **16 OCT. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MOGHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification